

La règle officielle du Babyfoot... vue par Smoby.

• ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

La balle est engagée au demis par l'équipe ou le joueur qui vient de prendre un "but".

• ARTICLE 2 : CHANGEMENT DE PLACE DANS UNE ÉQUIPE

Le changement de place dans une équipe (Avant/Arrière - Arrière/Avant) n'est autorisé qu'après un but marqué et avant l'engagement.

• ARTICLE 3 : LE PASSAGE AUX DEMIS

Une balle est estimée déviée (râteau) à partir du moment où un joueur la touche avec ses demis et la dévie vers ses propres arrières. La balle est alors remise aux demis adverses du joueurs ayant commis la faute.

Règle de l'avantage : Toutefois, si malgré un râteau de l'adversaire, les avants ont réussi à rattraper la balle déviée, ils la conservent.

Pénalité : Lors de la deuxième déviation consécutive et immédiate (pas d'échange des demis) commise par un joueur, la balle est remise systématiquement aux avants adverses.

• ARTICLE 4 : LES TIRS DES DEMIS

Un tir des demis, volontaire ou non, est considéré comme un but uniquement dans les quatre cas suivant :

- L'adversaire a dévié la balle avec ses demis (râteau)
- La balle a tapé les montants arrières de l'adversaire (côtés immédiats droit et gauche)
- La balle a tapé le goal de l'adversaire, est revenue frapper ses arrières ou ses demis
- Tir des demis contre son propre camp.

• ARTICLE 5 : LE CONTRE DES DEMIS

Un joueur a le droit de bouger ses demis sur les dégagements des arrières adverses. Un contre des demis ne compte pas but. Sauf exception article 4. Si la barre des demis n'était pas tenue par le joueur.

• ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE LA BALLE APRÈS UN DEMI

Une balle rentrée sur tir des demis est considérée comme nulle (sauf exception article 4), elle est redonnée pour engagement aux demis de l'équipe ou du joueur ayant encaissé.

• ARTICLE 7 : LES REPRISES



FRANCHE-COMTE ACTIVE
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI



Par équipe, les reprises sont autorisées. En simple, les reprises sont interdites (tir sans contrôle des avants sur balle venant de l'arrière). En simple, si un joueur a bloqué une balle sous le pied d'un de ses avants il n'a pas à attendre son adversaire pour tirer.

• ARTICLE 8 : LA GAMELLE

Une balle rentrée et ressortie d'un but est considérée comme but marqué. On réengage normalement (Voir article 1).

• ARTICLE 9 : LES ROULETTES

Les roulettes sont autorisées, toutefois, sur l'ensemble du baby-foot et quelque soit les barres utilisées (goal-arrières-demis-avant) il est interdit de faire plus d'un tour et demi de barre (balle sous la barre ou non). A partir de deux tours de barre (mouvement ayant entraîné un but, qui dans ce cas est nul, ou non) la balle est remise aux arrières adverses (Règlement international).

• ARTICLE 10 : LES PISSETTES

Les pissettes des deux côtés sont considérées comme but (Règlement international).

• ARTICLE 11 : LE TEMPS ET LE REPOS

Il est possible pour un joueur ou une équipe de demander le temps (arrêt de jeu momentané), mais seulement dans les cas suivant :

- Lors d'une gêne pour un joueur (on lève le bras et on demande du temps)
- Lors d'un litige (on lève le bras et on demande du temps)
- Pour un repos qui n'interviendra qu'une fois par partie, pour chaque joueur ou équipe

• ARTICLE 12 : APRÈS UN ARRÊT DE JEU

Pour démarrer une manche, après un but, ou d'une manière générale après tout arrêt de jeu, la balle sera considérée comme jouable après que le joueur en sa possession ait demandé: prêt ? et que son adversaire immédiat ait répondu : Prêt !

• ARTICLE 13 : REMISE EN JEU D'UNE BALLE SORTIE IMMOBILISATION D'UNE BALLE

La table de Baby-Foot est partagée en une ligne fictive ou réelle sur certains jeux (entre les demis) qui détermine deux camps. Quand une balle sort du jeu elle est remise aux arrières du camp d'où elle est sortie. Cette sortie est considérée comme un arrêt de jeu (voir article 12).

En cas d'indécision ou de litige concernant le point de sortie de la balle, l'arbitre peut procéder à un tirage au sort pour déterminer le camp de remise en jeu.



FRANCHE-COMTE ACTIVE
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI



TANDEM



Il arrive parfois que la balle soit immobilisée et inaccessible pour les deux adversaires. Dans ce cas, la balle est remise aux arrières du camp dans lequel elle est immobilisée.

En cas d'immobilisation de la balle sur la ligne médiane partageant les deux camps, l'arbitre procède à un tirage au sort pour déterminer le camp de remise en jeu.

Dans le cas où la balle se trouve coincée sur la balle de goal, la balle est remise aux arrières du camp dans lequel elle est immobilisée.

• ARTICLE 14 : ARBITRAGE

L'arbitre est souverain sur une partie. Ses décisions sont indiscutables. S'il y a fautes répétées ou attitude discourtoise, il peut délivrer (sans ou après avertissement) un handicap d'un but perdu pour un joueur ou une équipe. S'il le juge nécessaire il peut expulser un joueur ou une équipe du tournoi, ce qui peut entraîner une suspension temporaire ou définitive de la licence. A l'exception du temps prévu pour chaque partie (voir article 11) l'arbitre est le seul à pouvoir suspendre momentanément une phase de jeu, pour faute. Tant que l'arbitre n'a pas arrêté le jeu, les joueurs doivent poursuivre la partie. Les arrêts intempestifs ou répétés peuvent être sanctionnés.

• LES INTERDITS :

- Parler pendant la partie.
- Taper sur les montants (en avant et en arrière), avec ses barres.
- Faire perdre intentionnellement, par un acte quelconque, la balle à l'adversaire.
- Déplacer violemment le baby-foot.
- Mettre les mains dans le baby-foot (rattraper une balle marquée ou tenir une barre pa
- Souffler sur le jeu.
- Demander le temps sans raison valable.
- Les reprises en individuel.
- Conserver la balle plus de dix secondes sous une même barre.
- Refuser le baby-foot désigné.



FRANCHE-COMTE ACTIVE
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

